

FICHE DE QUOTIENT FAMILIAL – 2024

Comme chaque année, vous devez procéder au calcul de votre quotient familial. Celui-ci est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Tout au long de l'année, les familles doivent **signaler les éventuels changements de situation familiale ou professionnelle au Service Education :**

[site internet – espace citoyens ou service-education@lesigny.fr](http://site-internet-espace-citoyens-ou-service-education@lesigny.fr)

Nom des parents

Nom et Prénom de(s) enfants(s)

Adresse



Sollicitent le calcul de quotient familial pour les structures suivantes :

- | | |
|---|---|
| ☐ Crèche Collective | ☐ Club 11/13 ans |
| ☐ Multi Accueil | ☐ Restauration scolaire |
| ☐ Activités Club de l'Amitié | ☐ Accueil de Loisirs |
| ☐ Repas des aînés / Portage des repas | ☐ Accueil Pré Post Scolaire |
| ☐ Activités USCL | |

Vous devez fournir pour le calcul de votre quotient, les pièces suivantes :

- 1 copie de votre livret de famille
- **ET** 1 copie de votre avis d'imposition, ou de non-imposition, 2023 sur les revenus 2022, **comportant toutes les pages recto verso.**
- **ET/OU** si vous percevez des prestations telles que RSA, Allocation PreParE, Allocation Adulte Handicapé, indemnités Pôle Emploi (courrier indiquant le montant journalier net), merci de fournir tous les justificatifs nécessaires attestant de vos revenus salariés et/ou autres revenus du foyer.

Pour les ressources mensuelles brutes supérieures à 4 725 €

- 1 copie de votre livret de famille.

VOUS DEVEZ DEPOSER VOS DOCUMENTS UNIQUEMENT PAR

MAIL : service-education@lesigny.fr

AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE 2023.

En l'absence de tous documents après cette date, nous tenons à vous informer qu'il sera appliqué sur vos factures de l'année 2024 le tarif maximum.

Fait le

Signature :